



L'école de l'aménagement durable des territoires

## **Article 2 : Président du conseil de discipline**

Le président du conseil de discipline est Monsieur Eric Charmes.

## **Article 3 : Durée**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

Elle produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres élus au conseil d'administration ou jusqu'à la date de cessation des fonctions du directeur en charge de la formation initiale ou du directeur en charge des ressources.

## **Article 4 : Original, entrée en vigueur et publication**

La présente décision sera publiée sur les sites Internet et Intranet de l'ENTPE.

L'original de la présente décision sera ajouté au Recueil des actes administratifs de l'ENTPE.

## **Article 5 : Exécution de la présente décision**

La secrétaire générale de l'ENTPE est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 23 mai 2025

La directrice de l'ENTPE

Cécile DELOLME



## Décision N° D2025-7 du 23 mai 2025

### relative à la composition du conseil de discipline de l'ENTPE

La Directrice de l'École Nationale des Travaux publics de l'État

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;  
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État, notamment ses articles 22 et 23 ;  
VU le règlement intérieur de l'ENTPE ;  
VU l'arrêté du 23 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'ENTPE ;  
VU la décision n° 2023/160 portant proclamation des résultats pour l'élection des représentants des personnels aux conseils de l'ENTPE ;  
VU la décision n° 2024/142 portant proclamation des résultats pour l'élection des représentants des étudiants et des doctorants aux conseils de l'ENTPE ;

Arrête

#### **Article 1: Composition**

Le conseil de discipline de l'ENTPE est composé comme suit :

- Directeur en charge de la formation initiale :
  - Monsieur Antoine Leblanc ;
- Au titre du directeur en charge des ressources, la secrétaire générale :
  - Madame Anne Baume ;
- Deux représentants parmi les représentants des personnels assurant des fonctions d'enseignement et de recherche au CA :
  - Monsieur Eric Charmes ;
  - Madame Katharina Tondera ;
- Un représentant parmi les représentants des personnels administratifs et techniques de l'école au CA :
  - Monsieur Adam Dubanchet ;
- Trois représentants parmi les usagers au conseil d'administration :
  - Monsieur Félicien Boiron ;
  - Monsieur Marc de Keranflech ;
  - Monsieur Sebastien Cornabe.

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'ENTPE et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

En cas de recours gracieux dans les délais indiqués précédemment, un recours contentieux pourra être formé par la suite auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet, explicite ou implicite, du recours gracieux.